NOTE D'INFORMATION SUR LE RESEAU NATURA 2000

A. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

L'Union européenne a adopté deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992 pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

Ces deux directives fondent le **réseau Natura 2000** qui a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

ZICO et ZPS :

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne sont classés en Zone de Protection Spéciale (**ZPS**) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé, dénommé **ZICO**, zones importantes pour la conservation des oiseaux.

SIC et ZSC :

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**). Voici quelques exemples de milieux naturels cités par la directive : habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales ...

Les sites pressentis sont transmis à la Commission Européenne. Ils sont alors appelés pSIC (propositions de sites d'importance communautaire). Après désignation formelle par la Commission et la France (par arrêté ministériel), ils deviendront des ZSC.

Le réseau "Natura 2000" regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" et "Habitats". Il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

B. Natura 2000 en Isère :

Le département de l'Isère est concerné par :

- 22 ZSC, représentant environ 76000 ha dans notre département, soit de l'ordre de 10 % du territoire,
- 4 ZPS représentant environ 46 000 ha, soit de l'ordre de 6 % du territoire.

Plateau du Taillefer
(Photo B. Pedroletti)

En tout, cela représente 23 sites pour environ 94 000 ha, soit de l'ordre de 12 % du territoire du département (un même site pouvant être en ZPS et en ZSC).
(Liste des sites en Isère : http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000/Natura-2000-en-Isere)

C. Evaluation des incidences Natura 2000 :

Le régime d'évaluation des incidences assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.
Son objectif est de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site NATURA 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter les atteintes.

a. Présentation :

Le régime d'évaluation d'incidences institué en 2001 a été renforcé en 2010 pour améliorer la transposition de l'article 6 de la directive « Habitats-Faune-Flore ».
La loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences.

L'article R414-19 du code de l'environnement établit une liste d'activités soumises, sur tout le territoire national, à cette procédure d'examen préalable, dite « évaluation d'incidences ».
Il s'agit de projets, plans et programmes ou manifestations qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif (autorisation, déclaration ou approbation) et qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000.
Par le fait même de leurs caractéristiques ou de leur ampleur, ils doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Cette liste nationale est complétée par 2 listes qu'il appartient à chaque préfet de dresser :

- la première concerne des activités qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale. Cette liste est définie par l'arrêté préfectoral n°2010-07709 du 27 décembre 2010,
- la seconde comprend des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif, mais qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur un ou des sites Natura 2000 (arrêté préfectoral n° 2013-134-0044 du 14 mai 2013).

En résumé, un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :
- la liste nationale (article R414-19 du code de l'environnement),
- ou la liste locale complémentaire (arrêté préfectoral n° 2010-07709 du 27 décembre 2010),
- ou la liste locale « régime propre » (arrêté préfectoral n° 2013-134-0044 du 14 mai 2013).

Attention : dans certains cas, l'évaluation n'est exigée que si un site Natura 2000 est directement concerné ; dans les autres cas, elle est obligatoire pour tout projet/activité situé dans un site Natura 2000 ou non.

b. Dans quels cas et comment mener une évaluation des incidences ?

Les listes de projets soumis, le schéma décisionnel ainsi que les formulaires et guides méthodoliques sont téléchargeables sur la page dédiée du site de l'État en Isère :

http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000

Pour les "Petits projets" : dossier simplifié :

Si je considère que mon projet (ou manifestation) est "petit" et pressens que ses incidences sont nulles ou négligeables, je peux me contenter de remplir un formulaire d'évaluation simplifiée. Ce document m'aide à me poser les questions de base, à décrire et analyser mon projet, à conclure et démontrer l'absence d'incidence. Formulaire Incidences "Petits projets" disponible sur le site internet des services de l'État en l'Isère.

Attention toutefois :

1/ si je me rends compte en remplissant le formulaire que mon projet peut finalement avoir des incidences, je dois réaliser un dossier complet,

2/ les plans (au sens "plans et programmes") doivent systématiquement faire l'objet d'un dossier complet.

Pour les "gros projets" :

Si mon projet est important, ou présente des incidences potentielles, ou bien est un plan (au sens "plans et programmes"), je dois réaliser une évaluation des incidences complète.

c. Zoom sur les manifestations sportives ou de loisir

Un formulaire simplifié (disponible sur le site des services de l'État en Isère) d'évaluation des incidences est à joindre à la demande qui sera transmise à la préfecture du département concerné.

Aucune manifestation ne pourra se faire sans que soit prouvée l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

Voir le Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 et ses Annexes (étude de cas) disponibles sur le site des services de l'État en Isère.

D. Où retrouver toutes ces informations ?

Cartographie des sites Natura 2000	
Site internet de la DREAL Rhône-Alpes (cartographie dynamique)	https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map
Cartes départementales des sites Natura 2000	http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000/Natura-2000-en-Isere

Sites internet et documents à télécharger	
Site d'information sur le réseau Natura 2000 en Isère où vous pouvez télécharger différents documents comme : - la brochure du Ministère de l'Ecologie - l'indispensable livret sur l'évaluation des incidences - l'arrêté préfectoral n°2010-07709 du 27 décembre 2010 - l'arrêté préfectoral n° 2013-134-0044 du 14 mai 2013 - le guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 et ses Annexes (étude de cas) -le formulaire d'évaluation des incidences « petits projets », -le formulaire simplifié pour les manifestations sportives ou de loisir	http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000
Portail national "Natura 2000"	https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1
Base de données communale : Sélectionner la commune puis rechercher Natura 2000 dans la rubrique Zonages nature - Cliquer à droite sur "document" pour le télécharger	http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/Accueil.php
Les données validées de description des sites sont disponibles sur le site de l'INPN	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites

Rosalie des Alpes

CONTACT

Pascale Boularand : 04 56 59 42 33 - pascale.boularand@isere.gouv.fr
Nadine Geoffroy : 04 56 59 42 31 – nadine.geoffroy@isere.gouv.fr